

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Sylvie MEISTER.

Absents excusés : Mmes Béatrice BADIQUE, Christine GALLAND, M. Jacques BUISSON.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Guy EMILE** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JUIN 2016

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Après s'être fait expliqué qu'une erreur s'était glissée dans les restes à réaliser au 31 décembre 2015 quant aux montant restant à régler sur l'année 2016 pour les travaux de construction du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs de la Commune, engendrant une insuffisance des nouveaux crédits votés de 814,00 € pour solder cette opération référencée 1011,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal vote une décision modificative pour le virement des crédits suivants en dépense de la section d'investissement :

Comptes de provenance

- 21318-Autres bâtiments publics – opération 1011 1 378,00 €
- 2158-Autres matériels et outillage 814,00 €

Compte de destination

- 2313 – immobilisation en cours – opération 1011 2 192,00 €

Le virement de 1 378,00 € ne correspondant pas à un besoin de crédit supplémentaire sur l'opération, mais à une régularisation quant aux comptes utilisés dans l'opération elle-même.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

La salle des associations est mise à disposition, à titre gracieux, des associations de la Commune pour leurs activités hebdomadaires et/ou réunions ponctuelles, ces dernières concourant à la satisfaction d'un intérêt général, sans que la gratuité n'ait été formalisée par délibération du Conseil Municipal.

Afin de remédier à ce défaut d'acte, en application de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer en tant que de besoin la contribution due à raison de l'utilisation des locaux communaux par les associations qui en font la demande, le Conseil Municipal décide,

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de confirmer son accord à la gratuité de la mise à disposition de la salle des associations aux associations de la Commune à but non lucratif, comme le permet l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

mais également

- d'autoriser la location de la salle des associations
 - aux membres du Conseil Municipal et du personnel communal, 2 fois par an maximum, au tarif de 30,00 € le week-end,
 - à tout administré Mézirois pour l'organisation de réception à l'issue d'obsèques de Mézirois, de 14h30 à 18h00, à titre gratuit en cas d'indisponibilité de la salle des fêtes (avec possibilité d'y avoir accès avant l'heure pour l'installation de la salle et tout dépôt de marchandises),
- d'étendre par conséquent la régie de recette créée pour l'encaissement des produits liés à la location de la salle des fêtes, à l'encaissement des produits liés à la location de la salle des associations, et à tout autre local communal qui ferait l'objet, à l'avenir, d'une mise en location ponctuelle,
- de charger le Maire d'établir les conventions correspondantes avec les associations pour les occupations de la salle dans le cadre de leurs activités hebdomadaires, et les règlements de location pour les conseillers municipaux, personnels communaux et administrés dans les conditions précitées.

DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Considérant

- que le Maire est responsable de la conservation des archives communales,
- que tous les documents pris en charge par le service départemental des archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable si les conditions de conservation et de communication le permettent,
- que la Commune a la possibilité, pour les besoins de ses services, de demander communication des archives déposées,
- que le dépôt aux Archives Départementales présente des avantages du point de vue de la recherche, comme du point de vue de la conservation (les archives communales étant conditionnées dans du carton et du papier neutre, protégées du vol, entreposées dans des magasins où la stabilité de la température et du degré d'hygrométrie est contrôlée),

Par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal décide de procéder au dépôt, aux Archives Départementales de Belfort, des documents relatifs à l'ancien cimetière intercommunal de Morvillars et Méziré, datant de 1859 à 1935.

DIVERS

M. Frédéric TASSETTI a rendu compte au Conseil Municipal du travail actuellement réalisé sur les bases d'imposition, qui a fait l'objet d'une récente séance de la Commission Communale des Impôts Directs, et des objectifs poursuivis.

Mmes Evelyne POINSSOT et Michelle HENRI, représentant toutes deux la Commune respectivement aux Conseils des écoles maternelle et élémentaire, ont tenu informé les élus de la teneur des récentes séances du juin 2016.

M. Jean-Pierre SCHMITT a fait un point quant à la dernière session de formation dispensée par l'association des communes forestières, qu'il a suivie accompagné de Mme Evelyne POINSSOT et M. Guy EMILE, et informe l'ensemble du Conseil Municipal des modifications à intégrer sur la prochaine opération d'affouage.

Séance levée à 19h51.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 15 juillet 2016 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 12 juillet 2016

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'R' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Rafaël RODRIGUEZ.